

# REGLEMENT JEU

## LA PASTRONOMIE

Du 22 MAI AU 30 JUIN 2018

### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société Saint Jean SAS (ci-après désignée « La Société Organisatrice »), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère sous le n° 311821268, dont le siège social est situé 44 Avenue des Allobroges, ZI, BP 277, 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX, organise du 22/05/2018 (9H, heure française) au 30/06/2018 inclus (Minuit, heure française), un jeu concours avec obligation d'achat sur le site Internet [www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr) intitulé « Découvrez la Pastronomie » (ci-après désigné « Le Jeu »).

La société Saint Jean garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

### **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du Site.

La participation aux instants gagnants est limitée à une participation par jour par foyer (même nom, même adresse ou même nom, même adresse e-mail). Un seul gagnant du coffret « Pastronomique » par foyer et par ticket de caisse pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet sur le Site dédié à l'opération, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. SAINT JEAN se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

### **Article 3 - Supports**

Le jeu est porté à la connaissance du public sur différents supports in store :

• Stickers on pack : 200 000 stickers visibles sur les sachets de la gamme Pâtes farcies Saint Jean :

- Ravioli girolles persillées 250g
- Ravioli pesto mozzarella 250g
- Ravioli emmental chorizo 250g
- Ravioli gorgonzola jambon cru 250g
- Cannelloni tomates séchées mozzarella 300g
- Cannelloni bœuf et légumes 300g
- Ravioli jambon de qualité supérieure 450g
- Ravioli bœuf et petits oignons 450g
- Ravioli 4 fromages 450g
- Cappelletti chèvre tomate 250g
- Cappelletti ricotta & épinards 250g
- Cappelletti jambon cru & ricotta 250g
- Ravioli emmental basilic bio 250g
- Cannellioni ricotta épinard bio 250g
- Ravioli légumes du soleil bio 250g
- Ravioli champignons & ail des ours bio 250g

Support web :

Le jeu est accessible à partir de l'adresse [www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr)

## **ARTICLE 4 – Déroulement du jeu**

Pour participer au jeu concours « DECOUVREZ LA PASTRONOMIE », du 22/05 au 30/06/2018, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Avoir acheté simultanément au moins deux produits de la gamme pâtes farcies SAINT JEAN concernés par l'offre
2. Se connecter sur le site [www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr) entre le 22/05/2018 et le 30/06/2018 minuit (date et heure française de connexion faisant foi) et suivre les instructions.
3. Remplir le formulaire d'inscription en renseignant les coordonnées suivantes : Nom + Prénom + Adresse e-mail + Confirmation e-mail. Tous les champs sont obligatoires.

Il devra avoir lu et accepté le règlement,

Il devra certifier avoir en sa possession la preuve d'achat complète d'au moins deux produits Saint Jean porteurs de l'offre.

Après son inscription, le participant a accès au Jeu.

Le participant doit renseigner les codes-barres à 13 chiffres d'au moins deux produits SAINT JEAN achetés simultanément. Puis valider.

La réponse est instantanée.

L'instant gagnant conduit à deux (2) résultats possibles :

Dans le cas où « l'instant gagnant » est donné gagnant, le participant remporte l'un des 500 Coffrets « Pastronomiques » mis en jeu.

Afin de recevoir son lot le participant devra compléter les coordonnées suivantes : Adresse postale + Complément d'adresse + Code Postal + Ville + Numéro de téléphone.

Les gagnants reçoivent automatiquement un email leur demandant d'envoyer leur ticket de caisse sous 72h, en format jpeg ou pdf, avec une taille maximale de 10 Mo. Si leur preuve est incomplète, frauduleuse, non conforme ou non transmise, l'instant gagnant est remis en jeu.

Dans le cas où « l'instant gagnant » n'est pas donné gagnant, le participant peut à nouveau tenter sa chance les jours suivants.

Un même foyer ne peut gagner qu'une seule fois aux instants gagnants. (même nom, même adresse)

## **ARTICLE 5 - Détermination des gagnants**

Les gagnants seront déterminés par des Instants gagnants quotidiens dit ouverts.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) qui déclenchent l'attribution d'un lot.

500 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été prédéterminés aléatoirement en amont du début du jeu à raison de 12 ou 13 instants gagnants quotidiens pour désigner une partie des gagnants et distribuer une partie des lots tels que décrits à l'article 5.

La liste des instants gagnants est déposée chez SELARL Romy GONIN, Huissier de Justice, 139 rue Vendôme 69006 LYON France.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière aléatoire et de façon à ce que la totalité des dotations quotidiennes soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. L'heure prise en compte sera celle du serveur web hébergeant le programme du jeu. Toutes les dotations seront attribuées.

En cas de pluralité de connexions sur un instant gagnant, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante de la dotation correspondant à l'IG.

## **ARTICLE 6 – Détermination et remise des lots**

Instants gagnants :

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 5 recevront :

- Un Coffret « Pastronomique » composé de :
- 1 abonnement d'un an à Elle à Table, 1 huile d'olive de Nyons, 1 confit de tomates séchées, 1 crème d'artichaut à la truffe et 1 crème de poivron, 1 x BR d'une valeur de 5€ valable sur la gamme de pâtes farcies Saint Jean
- Le coffret a une valeur commerciale d'environ 55 €TTC.

Les gagnants d'un coffret « Pastronomique » recevront leur lot par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de leur gain, ainsi qu'en parallèle leur abonnement d'un an à Elle à Table.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société SAINT JEAN ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le Site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société SAINT JEAN, ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre

toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société SAINT JEAN ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société SAINT JEAN se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société SAINT JEAN pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société SAINT JEAN, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société SAINT JEAN dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même

manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 10 - Données à caractère personnel**

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1. (Les fichiers nominatifs de la Société Organisatrice sont déclarés à la CNIL sous le numéro d'agrément : 1061710).

## **ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la propriété appartient à SAINT JEAN.

## **ARTICLE 12 : Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement général est déposé auprès de SELARL Romy GONIN, Huissier de Justice, 139 rue Vendôme 69006 LYON France. Il est accessible sur le site [www.saint-jean.fr](http://www.saint-jean.fr).